



**Commune de
Cossonay**

-



Réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sur la gestion communale pour l'année 2021

Commune de Cossonay

le 29 août 2022/taz

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Afin d'être plus efficiente dans son travail, la Commission de gestion souhaite recevoir les réponses aux questions par écrit.

Réponse :

La Municipalité a exprimé à plusieurs reprises qu'elle ne souhaitait pas remettre ses réponses par écrit, celles-ci n'étant pas destinées à être retranscrites telles quelles dans le rapport de la Commission de gestion. Elle maintient partiellement cette position, mais propose de lui remettre des notes de synthèse par écrit, lors de sa séance avec la Municipalité. Elle précise que tout document remis à la Commission ne saurait être publié sans son accord préalable (documents annexes remis à la Commission pour la bonne compréhension des réponses apportées). La Municipalité suggère que le rapporteur de la Commission prenne quelques notes lors de ces entretiens.

2. La Commission de gestion souhaite obtenir le rapport de la Municipalité sur la gestion à une date à définir conjointement avec la Municipalité et le Président du Conseil. La Commission propose de fixer dans le règlement communal, la date de remise du rapport de gestion de la Municipalité à la Commission.

Réponse :

Le Président du Conseil sortant, M. Jacky Cretegny, a réglé ce point sans modification du règlement du Conseil communal. Il est prévu que le rapport de la Municipalité soit fourni à la Commission de gestion pour le 15 mai de chaque année au plus tard. De plus, le même rapport sera mis à disposition de l'ensemble du Conseil communal pour le 31 mai au plus tard, par le biais du site Internet communal, www.cossonay.ch/documents. La Municipalité s'engage à travailler selon ce planning.

3. La Commission de gestion souhaite que la Municipalité réétudie sa décision vis-à-vis du Canton et qu'elle en informe ensuite le Conseil communal (matériel de vote).

Réponse :

Lors des élections communales 2021, si le Canton a bel et bien validé à tort une erreur sur le matériel de vote, il a aussi grandement soutenu l'Administration communale pour rectifier dite erreur. Par ailleurs, le Canton a également traité très rapidement un recours sur les résultats du 1^{er} tour afin de permettre le bon déroulement des opérations du 2^{ème} tour. La somme engagée par la Commune représente environ CHF 500.-, à laquelle pourraient s'ajouter quelques heures de traitement administratif. Néanmoins, compte tenu de ce qui précède, et que plus d'un an s'est déroulé depuis les élections, la Municipalité considère comme inopportun de s'adresser à l'Etat pour prétendre à récupérer quelques centaines de francs et le coût de quelques heures de travail. L'Etat lui accorde du temps dans la gestion de nombreux dossiers communaux, lequel ne lui est pas refacturé. Une telle démarche pourrait être mal perçue et entraver le bon déroulement des contacts entre Etat et Commune. Dès lors, la Municipalité ne souhaite pas entrer en matière quant à cette observation.

4. La Commission de gestion pense qu'il faudrait identifier le besoin de la petite balayeuse et, cas échéant, la faire réparer auprès d'un mécanicien professionnel.

Réponse :

La petite balayeuse dont dispose la Commune est fonctionnelle et est uniquement utilisée pour balayer le parking couvert des Chavannes, celle-ci n'étant pas suffisamment puissante pour réaliser d'autres travaux, comme par exemple le balayage des routes, tâche confiée à une entreprise externe.

Au niveau des réparations à entreprendre, il conviendrait de remplacer un tuyau, tâche d'entretien courant.

5. La Commission de gestion suggère à la Municipalité, dans le cadre de son groupe de travail, de désigner un unique responsable politique du Service technique au sein de l'exécutif et de mesurer l'efficacité du service, avant de décider d'augmenter son personnel.

Réponse :

La Municipalité a pris note de l'observation de la Commission de gestion sur la responsabilité politique du STC. Elle précise que le Service technique est composé de différents Secteurs et dicastères. Chaque domaine relève de la responsabilité politique d'un Municipal distinct. M. Bernard Ebener, Vice-président, a la charge de l'assainissement, de

la durabilité et des déchets, ainsi que du développement durable. M. Claude Moinat, Municipal, a la charge du Service des eaux, des Services industriels, des routes et de la voirie. Enfin, M. Philippe Zufferey, Municipal, se charge quant lui de la Police des constructions et du Secteur des bâtiments. Pour ce qui est de la question de la dotation en personnel de ce Service, la Municipalité a informé la Commission des finances de l'existence du Groupe de travail et de ses conclusions, à savoir que la mise au concours d'un poste pour un équivalent de 0.7 ETP était nécessaire. La Commission a pris acte de cette information et n'a pas formulé de préavis négatif. Le poste a été mis au concours en juin 2022.

6. La Commission de gestion suggère à la Municipalité d'informer le Conseil communal quand un tel groupe de travail est mis en place pour redéfinir le cadre et les besoins d'un service.

Réponse :

Lorsque des sujets sont transversaux, la Municipalité est habituée à travailler en groupe de travail sur un sujet précis. Lorsque ce groupe de travail n'est composé que de membres de la Municipalité et éventuellement de membres de l'administration communale, il n'y a pas lieu de l'annoncer, étant donné qu'il ne s'agit que d'un mode de travail interne.

7. La Commission de gestion suggère, qu'à l'avenir, la Municipalité veille à informer les principaux concernés (dans ce cas, les propriétaires) de ce type d'étude avant de la rendre publique. (plan de mobilité douce)

Réponse :

La Municipalité prend bonne note de cette observation et s'organisera pour informer les personnes intéressées avant toute communication publique, lorsque des intérêts privés sont concernés.

8. La Commission de gestion souhaite que la Municipalité respecte les directives édictées en 2014 lors de la prochaine attribution des toches en 2027 et en favorisant une répartition équitable de ces terrains.

Réponse :

La Municipalité confirme avoir respecté les règles édictées en 2014 pour l'attribution des toches communales en 2021, puisqu'elle a reconduit les contrats tels que signés 6 ans auparavant et que la situation des différents agriculteurs n'avait pas évolué significativement. Elle rappelle qu'en 2014, c'est la société Prometerre qui avait accompagné la Municipalité de l'époque pour réaliser la répartition dans le respect des règles en vigueur à ce sujet. Elle s'organisera en 2027 pour disposer à nouveau d'un accompagnement professionnel par des entités compétentes de la branche agricole.

9. La Commission de gestion demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer la lumière dans le lieu de stockage des déchets (Sagex).

Réponse :

La Municipalité va étudier l'opportunité d'installer un éclairage à l'endroit du stockage du Sagex tel que proposé. Elle reviendra ultérieurement vers le Conseil communal pour l'informer de sa décision.

10. La Commission de gestion souhaite que la Municipalité se projette dans l'avenir et organise des vestiaires adéquats aux genres dans le bâtiment de la voirie.

Réponse :

La Municipalité va organiser la mise à disposition de vestiaires adéquats aux genres dans le bâtiment de la voirie. La Commission de gestion sera informée en temps utile, lorsque cela aura été réalisé.

11. Dans le but d'apaisement et du bien-vivre entre les exploitants des domaines agricoles et le voisinage, la Commission de gestion reconnaît à la Municipalité le rôle de facilitateur entre les parties. En revanche, cette démarche doit être unique et limitée dans le temps, selon les termes et les conventions signées. Pour le futur, il nous semble du devoir des exploitants d'assumer et de rechercher, toutes modifications de leurs installations pouvant

permettre de réduire ces mauvaises odeurs. Pour terminer, la Commission suggère à la Municipalité de ne pas abuser de ce type de convention Municipalité / Privé(s) pouvant amener des différenciations de traitements, voire une explosion de dossiers à examiner et ouvrir des contestations sur l'analyse et les évaluations réalisées dans ces accords.

Réponse :

La Municipalité prend note de cette observation. Elle rappelle qu'elle agit toujours dans les limites de ses compétences. Elle relève qu'elle est habilitée à agir pour faire appliquer les normes fixées par les législatifs (communal ou de rang supérieur), s'agissant de tâches exécutives. La Municipalité continuera à étudier soigneusement ce type de convention, qui doit rester exceptionnel.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito